



Mairie de Beynac  
29 rue de la croix des Combes  
87700

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026 PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal de BEYNAC, en session ordinaire, le mercredi 15 avril 2026 à 18h30 à la Mairie, selon la convocation en date du 9 avril 2026, sous la présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

Présents : Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT, Sandrine JOUVE, Jean-Louis CONSTANT, Fabienne CHARON, Léo BUISSON, Annick MACAIRE, Lorine GORSE, Antoine DURAND, David DU BOUCHERON, Patricia ARENA, Catherine EBURDERIE, Joceline PIMPIN, Jean-Pierre BERGER

Excusé(s) : Ludovic DUHAIN, représenté par Marie-Claude BEYRAND

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L.21221-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sandrine JOUVE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal et accepte cette fonction. Madame le Maire donne lecture des pouvoirs.

Après recensement des présents et représentés, Madame le Maire déclare que le Conseil est valablement constitué et qu'il peut délibérer sur l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026
- Vote du budget
- Neutralisation des amortissements
- Vote du taux d'imposition
- Désignation d'un notaire pour la vente d'un chemin privé du domaine communal
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Ouverture de la séance par Madame Marie-Claude BEYRAND à 18h30.**

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 1er avril 2026**

**Lecture de l'ordre du jour par Marie-Claude BEYRAND**

\*\*\*\*\*

### ① **Vote du taux d'imposition 2026**

Sur décision de l'Etat, les bases fiscales ont augmenté de + 0,9 %. Sont présentés, en Conseil, les différents taux concernés, à savoir :

- TNB : Taux sur les terrains non bâtis
- THS : Taux Hébergement Secondaire
- TFB : Taux Foncier sur les propriétés Bâties

**Après délibération des membres présents**, le Conseil Municipal, **décide, à la majorité**, de fixer, pour l'année 2026, les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 38,56 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 59,74 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,90 %

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### ② **Vote du budget**

Présentation d'un schéma simplifié du CFU par M. TRAMPONT.

En Fonctionnement, entre autres :

- Dépenses : Les frais de personnels (+ de 40% des dépenses)
- Recettes : Les recettes fiscales (= taxes foncières), dotation de l'Etat

En Investissement, entre autres :

- Recettes : L'épargne brute, les subventions

La loi de finance 2026 exige que ces deux budgets « Fonctionnement » et « Investissement » doivent être en équilibre. Sont à prendre en compte les augmentations des charges salariales et patronales, de l'assurance vieillesse.

**Le budget communal** est ainsi constitué avec :

- Une partie Fonctionnement 2026 : les prévisions « recettes » comprenant les propositions 2026 et le CFU 2025 et les prévisions « dépenses ».
- Une partie Investissement 2026/Budget Prévisionnel 2026

A savoir qu'il y a une quote-part concernant le RPI et des dépenses liées au « reste à réaliser » notamment : aménagement du centre bourg et installation de toilettes.

Le prêt Relais en cours devrait être remboursé par les subventions.

Cependant, des frais sont à envisager comme l'entretien et/ou remplacement de la chaudière de l'école (devis en cours et à diviser par 3 car il concerne le RPI). Les causes des odeurs importantes sont à rechercher et à évaluer : ces frais ne peuvent encore apparaître dans le budget prévisionnel.

PPI signifie Plan Pluriannuel d'Investissement

### ③ **Approbation budget primitif 2026 de la commune**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Entendu l'exposé de M. TRAMPONT, adjoint au Maire, par lequel lecture est donnée au Conseil Municipal afin qu'il se prononce sur le budget primitif 2026 de la Commune, le Conseil Municipal s'exprime :

**Après délibération des membres présents**, le Conseil Municipal s'est exprimé tel que :

Votants : 15	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 2
--------------	-----------	------------	----------------

et **décide** :

**Article unique** : d'approuver le budget primitif 2026 de la commune, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	967 856.94 €	967 856.94 €
<b>Section d'investissement</b>	395 243.49 €	395 243.49 €

#### ④ Amortissement des frais d'étude

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2025 il amortit les frais d'études d'aménagement du centre bourg à hauteur de 1 181.16 € par an. Montant de la valeur brute à amortir 5 905.81€. Une délibération aurait dû être prise en 2025 pour amortir sur une durée de 5 ans.

**Après délibération des membres présents** et afin de respecter la législation en vigueur, le Conseil Municipal **décide** :

- D'amortir sur 5 ans les frais d'études (non suivis de travaux) compte 28031.

#### ⑤ Neutralisation des amortissements

**Vu** les articles L2321-2 et suivants et R2321-1 du code général des collectivités,

**Vu** les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015, modifiant l'article L2321-2 du CGCT, notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale de l'amortissement des subventions d'équipement inscrites au compte 204.

Madame le maire explique au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Beynac, Burgnac et Meilhac, les travaux d'investissement effectués dans les écoles sont financés par les 3 communes.

Cette participation est versée sous forme de subventions d'investissement qui sont imputées comptablement au chapitre 204 et dont l'amortissement est obligatoire.

Le principe de l'amortissement est d'imputer une charge de fonctionnement obligatoire (dotations aux amortissements) afin d'alimenter les recettes de la section d'investissement.

Les décrets susvisés prévoient que dorénavant les collectivités ont la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions versées.

La neutralisation budgétaire consiste à respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

**Après délibération des membres présents**, le Conseil Municipal, **décide**, d'approuver et :

**Article 1** : **Décide** de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessous :

<b>Art.</b>	<b>Mandat</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
28041482		Centre-secours Nexon	2 180.00
280415342		Subvention Station La Sudrie	4 267.43
<b>TOTAL A NEUTRALISER</b>			<b>6 447.43</b>

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2026.

**⑥ Désignation d'un notaire pour la vente d'un chemin privé du domaine communal**

La cession du chemin privé du domaine communal a été voté par l'ancien Conseil Municipal. Le prix de vente est aujourd'hui à fixer par le nouveau Conseil Municipal. La proposition d'un prix de vente est faite à 1500 €.

**⑦ Cession d'un chemin communal déclassé situé au lieu-dit Le Boucheron**

**Vu** la délibération n°2026/06 en date du 27 février 2026 portant constat de désaffectation et déclassé du domaine public d'un chemin communal situé au lieu-dit Le Boucheron longeant et traversant les parcelles cadastrées section C n°783, 782, 452,784 et 447 ; Cette portion de voie, ne disposant pas de référence cadastrale propre, est matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération

**Considérant** que ce chemin, désormais intégré au domaine privé de la commune, ne présente plus aucune utilité pour la circulation publique ;

**Considérant** qu'il est situé exclusivement sur des parcelles appartenant à Monsieur Nicolas MOUSNIER et qu'il constitue un obstacle à la réalisation de son projet agrivoltaïque ;

**Considérant** que la cession de cette emprise permet à la commune de se défaire d'un bien devenu sans usage, sans incidence sur la desserte publique, et de supprimer toute charge future d'entretien ;

**Considérant** qu'au regard de ces éléments, le prix de cession a été fixé à la somme de 1 500 euros, correspondant à la valeur estimée de cette emprise compte tenu de sa situation et de son absence d'utilité publique ;

**Considérant** la demande d'acquisition présentée par Monsieur Nicolas MOUSNIER, propriétaire des parcelles riveraines ;

**Après délibération des membres présents**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de céder** à Monsieur Nicolas MOUSNIER la portion de chemin communal déclassée située au lieu-dit Le Boucheron, telle que figurant sur le plan cadastral annexé ;
- **Fixe** le prix de vente à 1 500 euros ;
- **Désigne** Maître Pierre-Emmanuel PINLON Notaire, sis à Aix-sur-Vienne, 37 avenue du Président Wilson pour la rédaction de l'acte ;
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette opération.

**⑧ Questions diverses**

- Matériel Salle Polyvalente

Un contrat d'entretien existe avec « Tout pour le froid »

Aujourd'hui, des pièces seraient à remplacer sur des appareils électriques pour être aux normes. Le montant du devis effectué s'élève à 1000€.

- Enrobé EUROVIA

L'enrobé est envisagé pour la fin du mois de mai 2026. Comment prévoir les problématiques de circulation dans le bourg, autour de l'école et de la MFR ?

- Travaux installation des toilettes

L'installation se fera aux normes PMR et les toilettes seront ouvertes en journée.

Pour les anciennes toilettes qui se trouvent à proximité, la proposition est faite d'installer des toilettes à la turque, accessible en permanence, mais il faut tenir compte de la superficie actuellement existante pour sa réalisation.

- Trampoline et toboggan détériorés

Les installations ont été dégradées par des jeunes présents en deux-roues type scooter. Faut-il envisager de porter plainte ? La réponse du Conseil Municipal est positive.

- Devis chauffage école

Un devis serait envisagé pour remplacer la chaudière par des pompes à chaleur et éventuellement l'évacuation de la cuve actuelle.

- Eglise

L'entretien des cloches de l'église est actuellement effectué 2 fois/an. Cependant, leur accès deviendrait dangereux. La possibilité de faire faire un audit de sécurité est possible au coût de 1000€. La fermeture de l'église pourrait en découler.

Des renseignements vont d'abord être pris sur d'éventuelles subventions concernant le patrimoine religieux avant l'acceptation du devis.

- Courrier d'administrés

Réponse : effectuée par le maire au courrier « Réclamation » concernant la sortie de Beynac côté La Sudrie.

Lecture : concernant l'installation d'un abri bus

\*\*\*\*\*

Fin de la séance à 20h45

Le secrétaire de séance  
Sandrine JOUVE



La Maire  
Marie-Claude BEYRAND



